

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 Novembre 2020 à 20h00

L'an deux mille vingt, le lundi 16 novembre, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au CARROIR, sous la Présidence de madame Marie-Claude DUPOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 10 novembre 2020.

PRÉSENTS : Mme Marie-Claude DUPOU, Maire, Mme Valérie RACAULT, Mme Audrey ARDOUIN-NAURAI, M. Yves BALDERAS, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Alexandre GOUFFAULT, adjoints, Mmes Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, MM. Gérard FARINEAU, Claude GILLARD, Éric LECLAIRE, Franck PÉRION, Mme Anne SANTALLIER, M. Stéphane BAUDU, Mme Agnès DAUDIN, M. Thierry GONZALEZ, Mme Cécile ALET, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, Mme Carole VION, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON.

POUVOIRS : M. Philippe DUMAS à Mme Marie-Claude DUPOU
Mme Sylvie LAFON à M. Alexandre GOUFFAULT
M. Georges HADDAD à Mme Elisabeth PERINET
Mme Catherine LERIN à Mme Françoise POISSON
Mme Agnès ALLOYEAU à M. Serge DOS SANTOS

SECRÉTAIRE : M. Gérard FARINEAU

Compte tenu des circonstances sanitaires, le conseil municipal vote la tenue de la séance à huis clos.

Remarques sur le compte rendu de la séance du 19 octobre 2020 : néant.

DELIBERATION N° 2020/64: SUPPRESSIONS DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le tableau des emplois et effectifs a évolué durant l'année 2020.

Il est donc nécessaire de supprimer des postes qui ne sont pas pourvus et qui n'ont pas été supprimés, afin de mettre le tableau des emplois et effectifs en adéquation avec la réalité.

Le Comité Technique de la commune de LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR a validé le 2 novembre 2020 les suppressions de postes ci-dessous.

EFFECTIF		POSTE	MOTIF
1		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Promotion interne
1		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Mutation

Monsieur DELAHAYE demande ce qu'est un technicien principal de 1^{ère} classe.

Mme DUPOU indique que c'est un grade de la filière technique de catégorie B, il s'agit de l'ancien grade du directeur des services techniques qui a été promu au grade d'ingénieur.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve les suppressions de poste et donc le tableau des effectifs ci-joint.

DELIBERATION N° 2020/65: CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public (CE n° 187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Considérant le bon fonctionnement du service périscolaire dans le cadre du protocole sanitaire, il est envisagé de faire appel, à un collaborateur bénévole afin d'assurer les missions suivantes :

- Accompagnement des enfants et surveillance pendant le temps de restauration ;
- Garderie ;
- Animations périscolaires.

Madame DUPOU précise qu'il s'agit d'un apprenti employé par le club de basket, actuellement sans activité.

Madame SANTALLIER demande son domaine d'apprentissage.

Mme DUPOU précise qu'il est apprenti pour devenir éducateur sportif.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- autorise Madame le Maire à signer le projet de convention.

DELIBERATION N° 2020/66: AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE SERVICE COMMUN MIS EN PLACE PAR AGGLOPOLYS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES COMMUNES MEMBRES. PROLONGATION D'UNE ANNEE CIVILE DE LA DUREE DE LA CONVENTION.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service commun entre la communauté d'agglomération Agglopolys, et les communes membres.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-329 du 15 décembre 2016 décidant de conclure une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière du service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.

Vu la délibération du conseil municipal N°2017/007 du 3 janvier 2017 décidant d'approuver la convention définissant les missions et le coût du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme en application des dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention signée le par le maire et par le président d'Agglopolys, Christophe Degruelle, Tel qu'il ressortait de l'article 16 de ladite convention, relatif à la « durée et résiliation », cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, prenait fin le 31 décembre 2020, sans possibilité de prorogation quelconque, au-delà de ce terme. Afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de s'assurer que le service proposé correspond à leurs attentes, il est aujourd'hui proposé de proroger d'un an la convention actuelle. Cette période sera mise à profit pour réévaluer les besoins des communes, procéder aux ajustements organisationnels et tarifaires et présenter une convention revue en conséquence.

La convention serait prorogée d'une année civile à compter du 1er janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile complète dans l'hypothèse où les réajustements susvisés n'auraient pu aboutir au 31 décembre 2021.

Mme SANTALLIER demande comment se passe la collaboration avec le service instructeur.

M. BAUDU indique qu'après une période de callage, tout se passe bien; il s'agit d'un service non obligatoire mis en place par Agglopolys; les communes peuvent ainsi bénéficier de l'expertise du service.

Mme SANTALLIER demande si les délais de traitement sont les mêmes.

M. BAUDU répond que oui, il s'agit de délais légaux.

Mme SANTALLIER demande si l'agent municipal en charge de l'urbanisme a pu être mis partiellement à disposition de l'agglomération.

M. BAUDU indique que non, ce n'était pas le souhait de l'agent mais un travail en étroite collaboration avec le service instructeur est réalisé (pré-instruction).

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- décide de modifier l'article 16 intitulé « Durée et Résiliation » de la convention qui définissait la durée et les conditions de résiliation de la convention et qui prévoyait une expiration de la convention à la date du 31/12/2020, sans possibilité

de prorogation quelconque;

- décide de prévoir au sein de l'article 16 modifié de la convention que celle-ci sera prorogée pour une année civile complète à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile.
- autorise madame le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention. dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020/67: CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES DE NAISSANCE PAR LA COMMUNE VERS LE SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) DU DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER.

Le Code de Santé Publique prescrit dans son article R 2112-21 que : « Les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance [...] dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents.

Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département ». Actuellement les avis de naissance et de décès d'enfants de moins de six ans sont transmis par le service état civil de la commune au service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de Loir et cher, par courrier, plusieurs fois par semaine. Le service de PMI du Département venant d'acquérir un logiciel informatique compatible, tous les avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans nés dans le département vont désormais pouvoir être transmis par voie dématérialisée par le service état civil de la commune. Cette transmission aura lieu dans le respect du délai réglementairement des 48 heures suivant la déclaration de naissance ou de décès, si c'est matériellement possible, sinon ne dépassera en aucun cas le délai d'une semaine. Les données seront transférées via un accès sécurisé entre la commune de La Chaussée Saint-Victor et le Conseil Départemental.

Considérant que l'adhésion à ce système d'échange nécessite la signature d'une convention entre la commune et le Conseil Départemental,

Considérant que cette convention fixe les modalités d'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés des données d'état civil,

Vu le Code de Santé Publique et notamment son article R 2112-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-32,

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve la convention relative à la mise en place de la transmission informatisée des avis de naissances et avis de décès d'enfants de moins de 6 ans par la commune de La Chaussée Saint-Victor vers le service de Protection Maternelle et Infantile du département de Loir et Cher;
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION N° 2020/68: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°A-D2020-082 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°A-D2020-083 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 relative à la composition du Bureau et à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu la délibération n°A-D2020-176 du conseil communautaire du 12 octobre 2020 relative à la création et à la composition de la CLETC. Étant précisé que la CLETC est créée pour la durée du mandat, composée de 55 membres, répartis entre les communes selon la logique qui a présidé à la représentation des communes au sein du Bureau communautaire.

Considérant que la commune de La Chaussée Saint-Victor est représentée au sein de la CLETC par 3 membres,

Considérant que les rapports de CLETC sont soumis à l'approbation du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- nomme, pour représenter la commune de La Chaussée Saint-Victor à la CLETC d'Agglopolys,

Madame Marie-Claude DUPOU.

Monsieur Philippe DUMAS.

Monsieur Stéphane BAUDU

DELIBERATION N° 2020/69: BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE 2020/01.

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits.

FONCTIONNEMENT			
N° Chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
<u>Chapitre 77</u>	775 – Produits cessions immobilisations	(-) 240 000,00	
<u>Chapitre 77</u>	7788 – Produits exceptionnels (<i>Erreur n° compte : vente maison 140 Av Maunoury</i>)	(+) 240 000,00	
<u>Chapitre 023</u>	Virement à la section d'investissement		(-) 2 000,00
<u>Chapitre 042</u>	6811 – Dotations aux amortissements		(+) 7 000,00
<u>Chapitre 042</u>	722 – Travaux en régie	(+) 5 000,00	
		(+) 5 000,00	(+) 5 000,00

INVESTISSEMENT			
N° chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
<u>Chapitre 040</u>	281... - Amortissements	(+) 7 000,00	
<u>Chapitre 021</u>	Virement de la section de fonctionnement	(-) 2 000,00	
<u>Chapitre 040</u>	2313 – Travaux en régie		(+) 5 000,00
		(+) 5 000,00	(+) 5 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- approuve les mouvements de crédits tels que décrits dans la décision modificative n° 2020/01.

DELIBERATION N° 2020/70: EXTENSION DU CLUB-HOUSE PETANQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE.

Le club de pétanque occupe un local situé dans le complexe sportif du Val.

Il s'agit d'un petit bâtiment en bardage bois de 45 m².

Compte tenu des activités et des besoins de l'association, il est nécessaire d'en augmenter la surface par la création d'un auvent et d'un local technique.

La surface totale créée est de 29,78 m², pour un coût total de 7000 €, financés sur le budget communal.

Le local technique servira essentiellement à ranger du matériel.

Le préau servira à faire de la restauration lors des concours ou championnats (installation buvette, friteuse, barbecue).

Préalablement à la réalisation de ces travaux, le dépôt d'un dossier de permis de construire est nécessaire.

M.DELAHAYE demande si on a le droit de construire dans le Val.

Monsieur GOUFFAULT indique que oui pour des petites extensions ou projets d'intérêt général ; ce fut le cas pour les vestiaires du foot.

M. BAUDU ajoute qu'il y aura prochainement le débat sur le club-house tennis (à reconstruire ?) et sur la tribune du terrain d'honneur (restauration ou reconstruction ?).

Mme SANTALLIER demande s'il faudra couper des arbres pour réaliser l'extension du club-house pétanque.

M. GOUFFAULT répond que non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives au permis de construire pour ce projet.

DELIBERATION N° 2020/71: CRETATION D'UN CONSEIL DES SAGES POUR LA DUREE DU MANDAT.

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations.

Sur proposition du Maire, ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale. Ainsi, des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées tel le Conseil de "sages".

Le Conseil des Sages est un groupe de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le conseil municipal sur différents projets et apporte une critique constructive. Le Conseil doit produire un rapport sur les différents travaux qui lui sont soumis. Cette démarche s'inscrit dans une logique de démocratie participative.

Comme toute instance consultative, le Conseil de Sages n'est pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Le Conseil peut ainsi être consulté ou même saisi par la commune. Il peut aussi se prononcer (auto-saisine) sur des thèmes qui vont, à son avis, dans le sens de l'intérêt général.

Au regard des candidatures reçues, Madame le Maire propose de désigner en qualité de membres du Conseil des Sages les personnes suivantes :

Madame	AUGER	Juliette
Madame	BEAUDOUX	Marie-Odile
Madame	BESNARD	Monique
Madame	BOURSIER	Françoise
Monsieur	BREUZIN	Eric
Madame	CAPLAN	Edith
Madame	CORLOBÉ	Françoise
Monsieur	GAUTHIER	Jean-Paul
Madame	JEANNIN	Françoise
Monsieur	LECLERCQ	Philippe
Monsieur	LEMAIRE	Daniel
Madame	LESINGE	Colette
Monsieur	MARTIN	Michel
Madame	MERLIN	Anne-Marie
Madame	RAVENEAU	Annie
Madame	RICHAUDEAU	Colette
Monsieur	SALLÉ	Christian
Monsieur	VION	Gilles

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes âgées et retraitées par rapport aux projets et décisions de la commune,

Mme SANTALLIER demande si toutes les personnes qui ont fait acte de candidature ont été prises.

Mme PERINET répond que oui.

M. DOS SANTOS indique qu'il serait intéressant de créer un conseil de jeunes et de travailler avec le conseil des sages sur des projets intergénérationnels.

Mme DUPOU précise que c'est prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- décide la création d'un Conseil des Sages pour la durée du mandat,
- fixe sa composition à 18 membres maximum
- désigne, sur proposition de Madame le Maire, les personnes figurant dans la liste ci-dessus en qualité de membre,
- approuve la charte et le règlement intérieur du conseil des sages.
- précise que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet d'intérêt communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 17.11.2020.

La secrétaire de séance,

Gérard FARINEAU